LA CONTROVERSE SUR LA PROCESSION DU SAINT-ESPRIT DANS LES ÉCRITS DE RAYMOND LLULL

I) LE SCHISME GREC ET RAYMOND LLULL

Au XIII° siècle, l'Occident tout entier -l'Eglise et les Etats, les théologiens, les diplomates et les publicistes- sont absorbés au plus haut point par la question du Schisme séculaire de l'Eglise d'Orient.

Ce qui rendit, dans la seconde partie du XIIIº siècle, le problème plus aigu et plus actuel, ce furent les visées ambitieuses de Charles d'Anjou, roi de Naples († 1285), sur l'empire de Constantinople qui se précisaient de jour en jour. La situation en effet était devenue dangereuse à la suite des conquêtes de l'Italie méridionale et de la Sicile par la maison d'Anjou, avec l'appui d'Urbain IV et de Clément IV. Aussi le mouvement en faveur de l'union de l'Eglise grecque avec Rome, qui renaissait à chaque danger, fit-il alors de notables progrès. Lorsqu'en 1273 l'empire se trouva menacé plus sérieusement, l'empereur Michel Paléologue († 1282) cessa de tergiverser et en 1274 envoya une délégation au Concile œcuménique réuni à Lyon, chargée d'y lire en son nom et en celui de l'Eglise grecque, une déclaration qui contenait une profession de foi entièrement catholique.1 Mais à la suite de l'échec de la politique méditerranéenne de Charles d'Anjou, la situation politique changea du coup, et la mort de

¹ Cfr. Ch. – J. Hefele-H. Leclerco, Histoire des Conciles, T. VI, I° partie, pp. 173, 178, Paris 1914; Georges Pachymère, De Michaele Palaeologo, 1. V, c. XXI; Patrologia Graeca, t. CXLIII, col. 850. Voir aussi le très intéressant article de F. Vernet, dans le Dictionnaire de Théologie Catholique, art. Lyon (IIe Concile œcuménique), Vol. I, I° part., col. 1378 ss., Paris 1926.

Michel VIII Paléologue entraîna un renversement complet de l'attitude conciliante de Byzance en faveur de l'union des Eglises.²

Ces événements ne demeurèrent pas inconnus à Raymond Llull: aussi l'illustre Majorquin traite-t-il souvent, dans ses divers écrits, des Eglises dissidentes d'Orient et des problèmes théologiques qui sont à l'origine du Schisme. La paix religieuse entre les Eglises grecque et latine occupa particulièrement son attention. Il ne pouvait en être autrement, pour un homme d'action au service de la croisade et de l'apostolat, comme Raymond Llull, puisque précisément le IIe Concile œcuménique de Lyon en 1274 avait réalisé l'union des Eglises d'Orient avec Rome et que la diplomatie religieuse du Saint-Siège s'appliquait à la maintenir et à éviter toute rupture. De plus, le Schisme grec et les querelles entre les Eglises chrétiennes constituaient, selon lui, une véritable pierre de scandale pour les sectateurs de Mahomet et pour les Tartares qu'il ambitionnait de gagner au catholicisme. Il ne pourrait pas oublier en outre la position privilégiée de Constantinople et l'intérêt stratégique qu'elle présentait aux dirigeants de la croisade armée. Le comportement équivoque des Grecs à l'égard des Croisés occidentaux, engagés dans la lutte contre le Proche Orient musulman, ne permettait pas non plus, de faire trop de confiance à Byzance. N'y avait-il pas enfin avantage à choisir Constantinople comme point de départ et d'appui à la fois aux armées chrétiennes qui luttaient au Levant?3 Ces raisons et quelques autres moins importantes amenèrent Raymond Llull à élargir le cercle trop restreint de son champ d'action -il s'était limité au début à l'apostolat près des gens de l'Islam- et à insérer dans son programme complexe de croisade et de mission, la conquête spirituelle du monde grec à la foi et à l'obédience de Rome.

De quelle manière envisage-t-il le problème de l'union entre Byzance et Rome, ou plus exactement quelle est la divergence théologique fondamentale qui a provoqué le Schisme selon lui et

² Voir Grumel, art. Lyon (Le II^e Concile de Lyon et la réunion de l'Eglise grecque), dans D Th C, col. 1396 ss.; W. Norden, Das Papstum und Byzanz, Berlin 1903, pp. 597 ss.

³ Voir E. Kamar, Raymond Lull. Son projet de acquisitione Terrae Sanctae (Thèse présentée en Sorbonne), pp. 103-110, Paris 1956.

quelle méthode propose-t-il d'employer pour résoudre définitivement le débat, voilà exactement ce que nous essaierons de dégager dans le présent exposé. L'examen direct des écrits de Raymond Llull s'impose donc de toute manière pour connaître sa position exacte, à ce sujet; après cette enquête nous serons en mesure de porter un jugement objectif sur la valeur dogmatique et l'intérêt historique de son intervention en ce problème ecclésial, dans la perspective générale de la théologie et de l'histoire religieuse de son époque.

D'accord avec le sentiment commun des Latins et des Grecs, Raymond Llull considère la controverse sur la Procession du Saint-Esprit comme la cause fondamentale de la rupture entre Rome et l'Eglise grecque de Constantinople.

Il s'agit là d'un des problèmes les plus ardus de la théologie relative au mystère de la Sainte Trinité.

En Occident, surtout, la spéculation trinitaire ne se contenta pas de la formule suivante: Le Saint-Esprit procède du Père par le Fils, διά τοῦ Υίοῦ. Cette formule était commune aux Pères latins et grecs avant le Schisme. Les Grecs l'entendirent dans le sens que la Procession du Saint-Esprit -ou son origine en tant qu'hypostase ou personne- et par suite sa mission sanctificatrice dans le monde, a lieu par l'intermédiaire du Fils, sans participation active de la seconde personne de la Trinité. A l'encontre de cette explication, les Occidentaux soutinrent que le Saint-Esprit procède du Père et aussi du Fils, activement, et qu'il est le terme d'une spiration commune aux deux premières Personnes de la Trinité: l'Esprit-Saint devait donc aussi au Fils son origine d'ordre hypostatique ou personnel. Ce sentiment qui était une précision dogmatique, fut bientôt considéré comme un dogme, qui appartenait au dépôt de la révélation. En 1053, Saint Léon IX plaçait la croyance à la Procession du Saint-Esprit du Père et du Fils dans le formulaire de foi qu'il envoyait à Pierre, Patriarche d'Antioche. 4 En 1098, le concile de Bari, présidé par Urbain II, invitait les Grecs à la discussion sur ce sujet: ce fut alors que

⁴ Denzinger H., Enchiridion symbolorum et definitionum, Würzburg, n. 39.

Saint Anselme, archevêque de Canterbury en exil, défendit victorieusement la foi par des arguments qu'il a consignés dans son opuscule De processione Spiritus Sancti — ce chef-d'œuvre où, à la suite d'Alexandre de Halès surtout, les scolastiques du XIII e siècle et les théologiens postérieurs ont emprunté la plus grande partie de leurs démonstrations. En 1212, le IVe concile de Latran affirmait de nouveau solennellement la Procession du Saint-Esprit, à la fois du Père et du Fils. Ainsi, lorsque le concile de Lyon (1274) s'exprima dans le même sens et lança l'anathème contre ceux qui niaient cette croyance, cet acte ne constituait pas une définition dogmatique proprement dite, comme le concile tint à le déclarer explicitement en termes formels. Le concile se bornait à proposer ce qui était déjà défini dogme de foi à l'acceptation des Grecs comme condition de l'union de l'Eglise orientale avec le Saint-Siège.

Il serait superflu d'insister, après tant de travaux à ce sujet, sur l'immense littérature théologique que cette controverse et les autres divergences entre Latins et Grecs provoquèrent des deux côtés au concile de Lyon et depuis, jusqu'au concile de Florence (1438-1445). Résumons seulement, en quelques phrases accessibles, l'argumentation principale sur laquelle s'appuyaient les théologiens

⁵ Sanctus Anselmus, De processione Spiritus Sancti contra Graecos, Patrologia Latina, t. CLVIII, col. 280-326.

⁶ HEFBLE-LECLERCO, Hist. des Conciles, Vol. V, IIe part., pp. 1324, 1328, Paris 1913.

⁷ «Fideli ac devota professione fatemur, quod Spiritus Sanctus aeternaliter ex Patre et Filio, non tanquam ex duobus principiis sed tanquam ex uno principio, non duabus spirationibus sed unica spiratione procedit... Nos hujusmodi erroribus viam praecludere cupientes, hoc sacro approbante concilio, damnamus et reprobamus omnes qui negare praesumpserint aeternaliter Spiritum Sanctum ex Patre et Filio procedere: sive etiam temerario ausu asserere, quod Spiritus Sanctus ex Patre et Filio, tanquam ex duobus principiis, et non tanquam ex uno, procedat». Denzinger, n.º 58.—La profession de cet article de foi, dit Saint Bonaventure après Saint Anselme, est venue par l'Eglise des Latins, et résulte d'une triple cause, savoir: la vérité de la foi, l'imminence du danger, la autorité de l'Eglise. La foi dictait cet article; il était à craindre qu'on ne le niât et les Grecs étaient tombés dans cette erreur; l'Eglise avait l'autorité et par conséquent, devait le définir sans retard. S. Bonaventure, I. Sentent., dist. XI, a. 1, quaest. 1. Cfr. S. Anselme, De processione Spiritus Sancti, o. c., c. xxII.

des deux partis. Pour démontrer que le Saint-Esprit procède non pas seulement du Père mais aussi du Fils, les Latins faisaient appel au raisonnement suivant: «En Dieu il n'existe de distinction personnelle que par les relations d'origine; or le Saint-Esprit est distinct du Fils, donc, concluaient-ils, il en procède par voie d'origine.8 Pour se débarrasser de cet argument, les Grecs soutenaient que pour maintenir distincts le Fils et le Saint-Esprit, il suffisait que leur mode d'origine du Père seul diffère, du fait que le Fils vient du Père par voie d'intelligence ou de verbe et le Saint-Esprit par voie d'amour ou de spiration. Sous la plume de Photius, l'argumentation de l'Eglise grecque se présentait ainsi: il faut distinguer en Dieu nature et personne. Ce qui appartient à la nature est commun aux trois Personnes et réciproquement tout ce qui est commun aux trois Personnes divines est de la nature. De même, tout ce qui est personnel ou propre à la personne, n'appartient qu'à une personne et réciproquement tout ce qui appartient à une personne est exclusivement personnel. Par suite, concluait Photius, rien ne peut appartenir en commun à deux personnes, à l'exclusion de la troisième. La spiration active ne peut donc être propre au Père et au Fils; ainsi le Saint-Esprit ne procède pas de l'un et de l'autre ab utroque.9

En présence de ces positions si nettement opposées, quelle attitude va prendre Raymond Llull? Que nous apprennent ses écrits?

II) LES ECRITS

Raymond Llull entend résoudre le problème selon sa méthode particulière. Les livres spéciaux qu'il consacre à la Procession du Saint-Esprit et les traités plus généraux où il discute la position de l'Eglise grecque, en même temps que les systèmes religieux

⁸ A. PALMIERI, art. Esprit-Saint, D Th C, vol. V, Ic part., col. 812-818.

⁹ M. Jugie, Theologia dogmatica christianorum orientalium ab ecclesia catholica dissidentium, T. II, pp. 299-306. Parisiis 1933. Pour une vision plus complète voir M. Jugie, De Processione Spiritus Sancti ex fontibus revelationis et secundum Orientales dissidentes. Parisiis 1936.

des Sarrasins ou des Infidèles, le manifestent clairement. Ils se tiennent tous dans la même ligne. Partout Raymond Llull procède par la voie dialectique qu'il a élaborée de longue date dans ses méditations philosophiques sur les attributs de Dieu.

Comme on le sait, Raymond Llull met d'ordinaire en scène, dans des paysages tout fleuris où émerge l'Arbre de la science, des personnages qui dialoguent autour d'une fontaine et qui représentent tantôt l'Eglise latine ou l'Eglise grecque, tantôt les Infidèles ou les Musulmans. Naturellement le personnage latin (latinus) n'est autre que Llull lui-même; il exprime sa pensée et formule ses argumentations selon sa méthode personnelle.

Dans le Liber de Sancto Spiritu² -composé à l'époque de son livre pédagogique de la Doctrina pueril, où il oppose à la noblesse de l'Eglise grecque ses lourdes erreurs sur la Procession du Saint-Esprit³ - Raymond Llull met en présence deux savants, l'un latin,

¹ Le symbole de l'arbre apparait souvent dans les ouvrages de Llull (Arbor scientiae, Arbor Philosophiae desideratae, Arbre de Filosofia de Amor, etc.). De même celui de la fontaine est presque aussi fréquent dans les écrits lulliens que le symbole de l'arbre. Cfr. J.-H. Probert, Caractère et origine des idées du bienheureux Raymond Lulle, Toulouse 1912, pp. 46-52. Notre auteur s'exprime souvent sous la forme de dialogue. Sa plus grande occupation est de varier son expression, de rendre son enseignement agréable aux lecteurs. Par la diversité des tours, du genre, il sait rendre sa lecture moins fatigante et plus intéressante que celle des autres écrivains du XIIIº siècle.

² Liber de Sancto Spiritu (Majorque, avant 1277). Ed. I. Salzinger, t. II (1722) Mayence, pp. 1-10 (II). Cfr. Litter, Histoire littéraire de la France, Vol. XXIX (1885), pp. 100-102, n. 8 et G. Golubovich, Biblioteca bio-bibliografica della Terra Santa e dell'Oriente francescano, Quaracchi 1906, t. I, p. 378.

³ Doctrina Pueril (Majorque, vers 1275). Ed. Palma de Mallorca, Obbes, t. I, chap. 72, nn. 4-7. Nous croyons très utile de donner en note cet important texte: «Les Grecs sont chrétiens; mais ils pèchent contre la Trinité Sainte de notre-Seigneur en disant que le Saint-Esprit procède seulement du Père. Mais ceux-ci ont des coutumes très nobles et ils sont si près de la foi catholique qu'il serait facile de les attirer à l'Eglise romaine si quelqu'un apprenait leur langue et leur philosophie et s'il avait assez de dévouement pour ne pas hésiter devant la mort pour honorer Dieu, et s'en allait parmi eux prêcher l'excellente vertu qu'a le Fils divin en donnant procession au Saint-Esprit. – Ah, mon fils! Pourquoi hésite-t-on devant l'effort, et pourquoi craint-on la mort pour honorer le Saint-Esprit parmi ceux qui le déshonorent en méprisant l'excellente vertu qui est en lui, puisqu'il procède du Fils de Dieu et pour honorer Dieu le Père, qui engendre un Fils si glorieux, que de lui procède une personne aussi glorieuse que le Saint-

l'autre grec. Ils se sont rencontrés près de l'arbre de la science, où s'amènent aussi une belle Dame qui symbolise l'intelligence, et un Sarrasin qui se rend à Constantinople pour recevoir le Baptême et qui assiste à la discussion en témoin. L'arbre de la science porte dix fleurs; ces dix fleurs sont marquées de lettres d'or et d'argent. Etonnés le Latin et le Grec s'adressent à la Dame pour lui demander la signification de ces fleurs mystérieuses. Elle leur répond: «Ces fleurs sont des symboles; elles représentent les attributs divins (dignitates), les conditions d'être ou les propriétés de Dieu au degré le plus haut, à la mesure de son être infiniment parfait. Ces attributs ou dignités sont au nombre de dix: 1.º la distinction des Personnes divines la plus explicite (major distinctio); 2.º l'accord des Personnes divines le plus étroit (major concordantia); 3.º l'unité de l'Essence divine la plus parfaite (major unitas); 4.º la perfection des Personnes divines la plus haute (major perfectio); 5.º l'agir des Personnes divines le plus puissant (majus opus); 6.º la gloire de Dieu la plus élevée (major gloria); 7.º toute propriété qui permet aux croyants plus de mérite dans l'exercice de la foi (majus meritum); 8.º la démonstrabilité de Dieu la plus rigoureuse par voie de causalité (major demonstratio); 9.º tout ce qui harmonise et unit vérité et vie chrétienne dans le culte de Dieu chez le fidèle (major vita); enfin 10° toute grandeur qu'il est plus à l'honneur de Dieu d'affirmer, lorsqu'il s'agit de l'Etre premier (major praedicatio). La doctrine relative à la Procession du Saint-Esprit qui tend à affirmer et exalter ces attributs ou conditions de l'Etre divin est vraie: au contraire l'opinion qui n'accorde pas toujours le «summum» de

Esprit? Pourquoi hésite-t-on à laisser la richesse, le bonheur, la femme, les enfants et même les royaumes? - Puisque l'Esprit-Saint procède du Fils de Dieu, qui pour sauver s'incarna et mourut sur la croix, quant à son humaine nature, qui hésiterait à mourir pour honorer le Fils de Dieu en prêchant aux Grecs que le Saint-Esprit, qui est si noble, procède de lui? Et hésiter devant une telle mort, n'est-ce pas manquer de gratitude à l'égard du Fils de Dieu? - L'Esprit Saint est Dieu, qui aspire les bienheureux à une gloire qui n'a pas de fin. Or, celui qui saurait ainsi honorer un tel Dieu, dans les lieux et dans les pays et dans les croyances, où il est déshonoré, songe, mon fils, combien grande serait la béatitude à laquelle il serait aspiré par le Saint-Esprit! > (Trad. R. Sugranyes de Franch, dans Raymond Lulle, docteur des missions. Schöneck-Beckenried 1954 pp. 95).

ces propriétés est fausse. 4 Voilà la méthode complexe que Raymond Llull propose, dans un latin décadent et qui ne peut être traduit littéralement, dans le Liber de Sancto Spiritu.

Cette méthode se retrouve encore dans le Liber de XIV articulis sacrosanctae romanae ecclesiae5 - rédigé, comme le précédent, antérieurement à 1277 et par suite aux environs du concile de Lyon. Dans ce traité d'apologétique générale Raymond Llull consacre la deuxième et la troisième partie de son œuvre à démontrer, d'une facon simultanée, la production du Fils et la spiration ou procession du Saint-Esprit dans le mystère trinitaire. Il procède sensiblement de la même manière que dans le Liber de Sancto Spiritu. Sans doute, ici comme dans ses autres opuscules, il s'applique à varier ses formules verbales, le plus souvent étrangères à la terminologie scolastique alors en usage dans la théologie universitaire, ainsi que ses procédés syllogistiques, qui doivent aussi très peu à la logique aristotélicienne des Ecoles, mais c'est toujours la même méthode qui est appliquée. Dans cet ouvrage les «dignités divines» invoquées comme principes de démonstration, s'élèvent à quatorze. Raymond Llull les énumère d'abord et les étudie en elles-mêmes pour établir que de toute nécessité, il existe en Dieu une vie mystérieuse qui se manifeste par la production d'une personne par mode de conception intellectuelle et d'une autre par voie d'amour ou de spiration hypostasiée (Dividitur in 14 partes scilicet in 14 dignitates per quas volumus probare quod conveniat divinam pluralitatem de necessario esse per generationem et processionem). Ensuite il formule les syllogismes en série qu'il déduit des mêmes quatorze dignités pour établir quel est le mode particulier (de modo) d'origine hypostatique qui convient au Fils et au Saint-Esprit. De toute évidence les «dignités divines» sont pour la plupart, sous d'autres vocables, les conditions de Dieu, déjà invoquées dans le Liber de Sancto Spiritu. Par suite, il suffit de les énumérer: ce sont la bonté considérée en rapport avec la génération intellectuelle et la procession d'amour (de

⁴ Liber de Sancto Spiritu, Ed. Salzinger, cité, pp. 6-10.

⁵ Liber de XIV articulis... (Majorque, pas après 1277). Ed. Salzinger, Vol. II (1722). - Cfr. C. Ottaviano, L'ars compendiosa de Raymond Lulle. Paris 1930. p. 34, n. 13.

bonitate generatione et processione), puis, toujours sous ce rapport, la grandeur, l'éternité, la toute puissance, la sagesse, l'amour, la vertu, la vérité, la gloire, la perfection, la justice, l'infinité, la simplicité, la noblesse. 6

Vingt ans environ après le Liber de XIV articulis sanctae romanae ecclesiae, Raymond Llull devait reprendre dans une manière plus large encore, le même sujet, dans un de ses livres, le plus avantageusement connu, le célèbre Liber de quinque Sapientibus (1295). 7 Là encore des savants sont aux prises autour de l'arbre de vérité: un latin, un grec, un nestorien, un monophysite, auxquels vient s'ajouter un sarrasin. Toutes les confessions religieuses sont donc représentées. Le débat naturellement s'ouvre par la «Disputatio Latini et Graeci» 8. Vaincu par la courtoisie du Latin, qui est Raymond Llull, le théologien grec expose d'abord la croyance commune aux deux Eglises sur l'Unité et la Trinité en Dieu; 9 la discussion sur le Saint-Esperit s'engage ensuite, et le théologien grec pose des questions et des objections auxquelles répond son adversaire le latin. De nouveau toute la démonstration lullienne est en fonction des «dignités» et cela exclusivement même, puisque Raymond Llull s'interdit au début de citer les textes des Pères (auctoritates) que chacun interprétait dans son sens: «Volo probare istum punctum per decem rationes tantum: ad probationem quam volo dare, possent applicari multae auctoritates; verum quia nulla vera auctoritas potest esse contraria necessariae rationi, et auctoritates possunt diversimode exponi, et de ipsis haberi diversae opiniones, nolumus in hoc tractatu mentionem facere de auctoritatibus quoad necessarias probationes; cum propter expositionem earum et diversas opiniones verba multiplicentur inter illos qui disputant per ipsas et exinde generetur confusio in intellectu». 10

⁶ Liber de XIV articulis..., pp. 91-99.

⁷ Liber de quinque Sapientibus (Naples 1295). Ed. Salzinger, II, 1722.

⁸ Ibidem, Pars prima, pp. 1-18.

⁹ Saint Anselme lui avait déjà suivi cette méthode: il est parti des données communes aux grecs et aux latins pour démontrer ensuite que le Saint-Esprit ne procède pas seulement du Père mais aussi du Fils. Cfr. J. BAINVEL, art. Saint Anselme, dans D Th C, T. I, 2 part., col. 1337,5.

¹⁰ Liber de quinque Sapientibus, cité, pag. 1.

III) LA METHODE DES «DIGNITÉS» DIVINES

Il existe donc chez Raymond Llull d'après ses écrits une méthode constante et unique d'argumentation théologique pour démontrer que le Saint-Esprit procède non seulement du Père, comme l'assurent les dissidents grecs, mais aussi du Fils par une spiration active qui lui est commune avec la première Personne en Dieu.

D'après ce qui précède, il est déjà manifeste que cette manière de procéder n'est qu'une application au problème de la Procession du Saint-Esprit, de la méthode générale que le Majorquin préconise dans le Grand Art¹ et qui est la clef de voûte de la synthèse lullienne, au sentiment de toute son Ecole. D'où la nécessité de rappeler, à très grands traits, ce système logique, de structure complexe, qui assure la science universelle et l'unité du savoir.

Les principes de cette synthèse originale sont absolus et relatifs. Les principes absolus sont les attributs de Dieu lui-même que -selon un terme qui se rencontre déjà chez Saint Bonaventure dans ses «Questions» sur la Trinité-, Raymond appelle des dignités divines. Ces propriétés absolues ou dignités sont au nombre de seize: la bonté, la grandeur, l'éternité, la sagesse, la puissance, le vouloir, la vertu, la vérité, la gloire, etc.² Ces perfections ne doivent pas être considérées comme de simples idées, créées par l'esprit ou des concepts sans fondement; elles sont au contraire des réalités positives, des raisons réelles (rationes reales) -comme les définissaient au temps même de Raymond Llull des grands scolastiques comme Pierre de Trabibus et Pierre Olivi, 3 -qui se

Mentionnons seulement l'Ars compendiosa inveniendi veritatem ou Ars magna primitive (avant 1277), éd. Salzinger, I (1721) et l'Ars generalis ultima ou Ars magna définitive (1308) (ed. Venise 1480). Cfr. C. Ottaviano, L'Ars compendiosa de R. Lull, o. c., p. 33, n. 7; p. 63, n. 108.

² Cfr. E. Longreé, art. Raymond Lulle, dans le Dictionnaire de Théologie Catholique, t. IX (1926), Iº part., col. 1118.

³ Sur ces deux auteurs voir E. Longpré, La philosophie du Bienheureux Duns Scot (Extrait des Etudes Franciscaines). Paris 1924, pp. 244-247.

trouvent objectivement en Dieu, selon leur contenu formel et dans une plénitude infinie. L'esprit les découvre dans l'Etre premier en remontant du créé et du contingent à la cause première. Cette démarche de l'esprit constitue ce que Raymond Llull appelle l'ascensus intellectus et qui n'est rien autre que la méthode inductive qui procède d'effet à cause (de effectu ad summam causam). 4

Ces dignités sont des perfections intrinsèques de Dieu et appartiennent à sa nature même; de plus, elles constituent des principes d'activité; elles seraient éternellement oisives (essent otiosae), si elles n'avaient aucune activité immanente en Dieu (ad intra) par la production du Fils et la spiration du Saint-Esprit et si elles ne rendaient pas compte de tout ce que Dieu fait en dehors de lui (ad extra), surtout des mystères et des vérités de la révélation chrétienne. Il appartient seulement au philosophe, lorsqu'il dépasse les données des sens et de l'expérience physique, d'argumenter à partir des dignités divines –et de pratiquer ainsi ce que Llull appelle le descensus intellectus, en d'autres termes, la méthode déductive.⁵

Mais à côté de ces principes absolus que sont les attributs de Dieu, il existe aussi des principes relatifs, au nombre de neuf. Raymond Lull les désigne ainsi: concordance, différence, contrariété, principe, moyen, fin, majorité, égalité, minorité. Ces principes sont les lois fondamentales de la pensée; ils ont une valeur objective, car ils déterminent les rapports des êtres ou des perfections et dignités entre elles; en termes lulliens ils assurent en Dieu l'égalité absolue des attributs ou dignités dans leur activité soit immanente soit extérieure (ad extra); ils permettent d'établir leur concours de même grandeur dans tout agir divin. Ce sont ces principes absolus et relatifs qui fondent ce que l'illustre Catalan

⁴ Compendium artis demonstrativae, Ed. Salzinger, t. III, 1722, pp. 74-79.

⁵ Cfr. O. Keicher, Raymundus Lullus und seine Stellung zur arabischen Philosophie, dans Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters, t. VII. fasc. 4-5. Münster 1909, pp. 72-75. Voir aussi Probst, Caractère et origine des idées du bienheureux Raymond Lulle, pp. 56-62; Benito Mendia, El bienaventurado Maestro Ramón Lull vindicado de la nota de racionalismo, dans Miscellanea Lulliana, vol. I, Maioricis 1955, p. 115, note 23.

⁶ Cfr. Longpré, Raymond Lull, o. c., col. 1119.

appelle la démonstration par l'équiparence ou l'équivalence des actes des dignités divines,7 la demonstratio per aequiparantiam. 8

S'il en est ainsi, il résulte que la méthode générale du Grand Art se ramène simplement à une méthode déductive, à partir des attributs divins, et de tendance optimiste. La déduction ne se fait pas en effet par des simples jeux d'esprit: les neuf principes relatifs de Raymond Llull interviennent dans tout argument pour maintenir l'équilibre. De même, d'autres axiomes ou «règles pratiques» qui peuvent se ramener aux principes suivants: 1) il faut tenir pour vrai ce qui affirme le maximum d'harmonie entre Dieu et le créé et le plus haut symbolisme; 2) il faut attribuer à Dieu ce qui est le plus parfait, in superlativo gradu9 - ce qui est la «grande proposition» déjà célébrée et admise par Richard de Saint Victor; 10 3) il faut appliquer à toute l'activité de Dieu ad extra l'axiome célèbre de Saint Augustin, que les scolastiques ont tous accepté: quidquid tibi vera ratione melius occurrerit, scias fecisse Deum. 11 Si ces règles sont toutes exactement observées, toute argumentation théologique, ou philosophique, à partir des dignités divines, constitue, selon la terminologie de Raymond Llull, une démonstration nécessaire (per rationes necessarias), au sens traditionnel de Saint Anselme et de Richard de Saint Victor. 12 «Je ne dis pas, écrit Llull, que je prouve les articles de foi par voie de causalité, parce que Dieu n'a pas de cause au dessus de lui; mais je les prouve de telle façon que l'intelligence ne peut nier mes arguments d'une manière rationnelle, que toutes les objections contre la sainte foi peuvent être résolues et que les infidèles ne peuvent ruiner ces raisons et ces affirmations». 13

⁷ Ibidem, col. 1119.

⁸ Liber de novo modo demonstrandi, Ed. Salzinger, t. IV (1.29), pars prima.

⁹ Cfr. B. Mendia, El bienaventurado..., cité, p. 110.

¹⁰ De Trinitate, L. 1, c. 20 P L t. 196, col. 900.

¹¹ De Libero Arbitrio, L. 3, c. 5, P L t. 32, col. 1277.

LONGPRÉ, Raymond Lulle, art. cité, col. 1123; B. MENDIA, En torno a las razones necesarias de Apologética Luliana, dans Verdad y Vida. Madrid 1950, pp. 1920; 41-117.

¹³ Dans le Liber de convenientia fidei et intellectus in objecto (Ed. Salzincer, t, IV (1729), p. 1. nn. 1-4) Raymond Llull écrit: «Aliqui dicunt quod non sit

Telle est la méthode générale de Raymond Llull: Essayons maintenant de faire entendre par l'examen de quelques raisonnements, comment Llull applique concrètement sa méthode à la démonstration de la procession du Sant-Esprit. Il n'est pas aisé de suivre le grand logicien dans ses subtils raisonnements, d'autant plus que le problème théologique de la Procession du Saint-Esprit lui-même est l'un des plus ardus de la dogmatique catholique.

Eugène Kamar, O. F. M.

(A suivre)

bonum quod fides possit probari... Unde ad hoc respondemus sic: Iterum B. Augustinus fecit librum ad probandam divinam Trinitatem, supposito merito fidei, contra quam fidem ipse non fuit, quia erat sanctus. Iterum Thomas de Aquino fecit unum librum contra gentiles qui requirunt rationes quia nolunt dimittere credere pro credere, sed credere pro intelligere; ipse autem in faciendo librum et rationes contra gentiles non intendebat destruere fidem, quia fuit vir sapiens et catholicus. Iterum doctores Sacrae Scripturae conantur, quantum possunt, deducere rationes ad probandum divinam Trinitatem et incarnationem, etc., habentes sanam menten et intentionem ad exaltandam sanctam fidem. Et ideo ego qui sum verus catholicus, non intendo probare articulos contra fidem sed mediante fide; cum sine ipsa non possem probare: nam articuli sunt per superius et meus intellectus est per inferius et fides est habitus cum quo intellectus ascendit supra vires suas. Non autem dico quod probem articulos fidei per causas, quia Deus non habet causas supra se, sed per talem modum quod intellectus non potest rationabiliter negare illas rationes et possunt solvi omnes objectiones contra ipsam factae et infideles non possunt destruere tales rationes vel positiones; talis est ista probatio, sive dicatur demonstratio, sive persuasio, vel quocumque alio modo possit dici, hoc non curo, quia propter nostrum affirmare vel negare nihil mutatur in re».